

## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

## ADDENDUM À L'AVIS PUBLIC D'ÉLECTION DONNÉ LE 20 OCTOBRE 2020

Prenez avis que, dans le cadre du scrutin du 17 janvier 2021, le vote par correspondance peut être exercé sur demande des personnes concernées par les directives suivantes, en respectant le délai :

## Renseignements sur le vote par correspondance lors d'une élection en contexte de COVID-19:

Tout électeur dont l'isolement est ordonné ou recommandé doit voter par correspondance. Ces électeurs sont les suivants :

- les personnes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours ;
- les personnes ayant reçu un diagnostic de COVID-19 et étant toujours considérées comme porteuses de la maladie;
- les personnes présentant des symptômes de COVID-19;
- les personnes ayant été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
- les personnes en attente d'un résultat au test de la COVID-19.
- Le vote par correspondance remplace tout vote itinérant. Toute électrice ou électeur domicilié dans un centre d'hébergement ou un centre de santé admissible au vote itinérant a le droit de voter par correspondance.
- Pour ces électeurs, une demande de vote par correspondance peut être faite par écrit ou verbalement au président d'élection au plus tard le dixième jour précédant celui fixé pour le scrutin.
- Pour ces électeurs, la demande au président d'élection pour obtenir les bulletins de vote non reçus peut être faite à compter du dixième jour précédant celui fixé pour le scrutin.

• Pour ces électeurs, la date limite pour faire une demande de vote par correspondance est le :

2021 – 01 - 07 année mois jour

• Les bulletins de vote seront expédiés le :

2021 – 01 - 08

année mois jour

 Parmi ces électeurs, ceux qui en ont fait la demande et qui n'auront pas reçu le ou les bulletins de vote pourront communiquer avec le président d'élection afin de les obtenir à compter du dixième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le :

2021 – 01 - 07 année mois jour

Donné à Preissac, ce 21<sup>e</sup> jour d'octobre 2020

Gérard Pétrin

Directeur général et secrétaire-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gérard Pétrin, directeur général de la municipalité de Preissac, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en conformité avec le règlement numéro 273-2020 adopté en vertu de l'article 433.1 du code municipal, le 25 février 2020.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 21 octobre 2020.

Gérard Pétrin

Directeur général